

Informations précontractuelles et contractuelles

Pension Libre Complémentaire Sociale pour prestataires de soins conventionnés (INAMI)

Les intérêts des clients au premier plan

L'intermédiaire d'assurance fournit les informations nécessaires sur le produit avant la souscription d'une police d'assurance. Nous conseillons à nos clients de lire attentivement ces informations.

Informations sur le produit

- 1) Fiche info deuxième pilier
- 2) Conditions générales
- 3) Règlement de solidarité
- 4) Politique de gestion des risques branche 23
- 5) Règlement de gestion
- 6) Fiches d'informations sur la durabilité

1) Fiche info deuxième pilier

[Fiche info deuxième pilier INAMI](#)

2) Conditions générales

Nouveau contrat :

[Conditions générales – B008](#)

[Assurances complémentaires Incapacité de travail - E003](#)

[CG - Assurance complémentaire Accidents – E004](#)

Contrat existant:

Se référer aux conditions particulières ou à l'addendum les plus récents du contrat en question.

[Conditions générales – B008](#)

[Assurances complémentaires Incapacité de travail - E001](#)

[Assurances complémentaires Incapacité de travail - E003](#)

[CG - Assurance complémentaire Accidents – E004](#)

3) Règlement de solidarité

[Règlement de solidarité](#)

4) Politique de gestion des risques branche 23

[Politique de gestion des risques branche 23](#)

5) Règlement de gestion

[Règlement de gestion Fonds P&V](#)

6) Fiches d'information sur la durabilité

Le produit Vivium INAMI contient des options d'investissement de la branche 21 et/ou de la branche 23. Vous trouverez ci-dessous les fiches d'information précontractuelles correspondantes sur la durabilité.

[branche 21 Main Fund Life](#)

[branche 23 Dynamic Multi Fund](#)